



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Autorisation de programme requalification RD 809 – AP/2/2015 : ajustement et changement de dénomination

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Vu la délibération n°2015/026 approuvée par le conseil municipal en date du 02 avril 2015, ouvrant l'autorisation de programme relative à la requalification de la RD 809,

Vu la délibération n°2015/246 approuvée par le conseil municipal en date du 17 décembre 2015 ajustant les crédits de paiement pour 2016 et portant le montant de l'Autorisation de Programme à 3 946 808 euros,

Considérant que sur l'exercice 2016 un montant de 770 792 euros a été réalisé pour l'aménagement du boulevard urbain et pour les berges, la totalité a été financée par un emprunt de la Ville,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme est inchangé et que les crédits de paiements sont réajustés sur les exercices,

Considérant qu'il a été décidé de changer la dénomination de cette autorisation de programme et de la nommer Autorisation de programme Quai et Berges,

DEPENSES 2017	
Travaux plages :	433 616 euros
Travaux abords tarn et travaux paysagers	729 208 euros
RECETTES 2017	
FCTVA	126 350 euros
Subvention :	104 000 euros
Autofinancement :	932 474 euros

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 7 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
2. **D'APPROUVER** le changement de dénomination,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

AUTORISATION DE PROGRAMME : QUAI ET BERGES (ex REQUALIFICATION RD809) AP/2/2015

Libellé du programme	Montant de l'A.P.	Crédits de paiements					
		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
VOIRIE BOULEVARD URBAIN							
Travaux routiers - fonds de concours au CD	63 192,00	63 192,00					
Travaux plages	433 616,00			433 616,00			
Travaux abords paysagers lot mairie	3 400 000,00		770 792,00	729 208,00	700 000,00	600 000,00	600 000,00
ETUDE PASSERELLE QUAIS / MALADRERIE	50 000,00				50 000,00		
TOTAL	3 946 808,00	63 192,00	770 792,00	1 162 824,00	750 000,00	600 000,00	600 000,00
FINANCEMENTS							
SUBVENTION (Etat, Région)	329 000,00			104 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
FCTVA	500 924,00			126 350,00	153 150,00	123 000,00	98 424,00
PRET FCTVA	0,00						
EMPRUNT FINANCEMENT	2 184 410,00	63 192,00	770 792,00		521 850,00	402 000,00	426 576,00
Autofinancement	932 474,00			932 474,00			
TOTAL	3 946 808,00	63 192,00	770 792,00	1 162 824,00	750 000,00	600 000,00	600 000,00



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 14

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et contrôle de gestion

Autorisation de programme pôle petite enfance : Augmentation du montant de l'AP et ajustement des crédits de paiement

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Considérant que par délibération n°2015/027 du Conseil municipal en date du 02 avril 2015 une autorisation de programme a été ouverte pour un montant de 2 875 000 euros et pour une durée de 4 ans,

Considérant que par délibération n°2015/247 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 l'autorisation de programme a été portée à 4 680 000 euros TTC, compte tenu de l'installation du pôle petite enfance et du relais assistantes maternelles sur un site unique à l'ancienne mégisserie Jonquet, et sa durée prolongée d'un an soit 5 ans au total,

Considérant qu'il est préférable d'intégrer la totalité des crédits à l'Autorisation de programme y compris le mobilier pour un montant de 250 000 TTC et qu'il ya lieu de porter l'autorisation de programme à 4 930 000 TTC, la durée restant inchangée,

Considérant que sur l'exercice 2016 la somme de 356 343 euros a été réglée au titre des frais relatifs à l'élaboration du plan de gestion de l'ancienne mégisserie, aux indemnités versées aux candidats non retenus et au règlement d'une partie des frais de dépollution du site,

Considérant que les crédits de paiements sont ventilés sur les exercices à venir en fonction de l'avancement des travaux,

Considérant que les crédits de paiements de 2017 sont répartis de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre et travaux	2 000 000 euros
RECETTES	MONTANT
FCTVA	58 454 euros
Subvention CAF	870 000 euros
Prêt ou avance FCTVA :	328 000 euros
Emprunt ville :	743 546 euros

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 7 décembre 2016 il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE PORTER** le montant de l'autorisation de programme à 4 930 000 TTC euros,
2. **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.